

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-005-12823/22/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France et l'Etat relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'opération " VALTRAM " **38873**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » a réaffirmé l'échelon métropolitain dans la conduite stratégique de la politique publique majeure que constitue la mobilité pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui connaît une grande diversité de situations socio-économiques.

L'une des ambitions de cette Métropole des transitions est de tripler les investissements pour les mobilités en passant de 100 à 300 millions d'euros par an. Un objectif déjà inscrit dans le Plan de Mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2021. Il s'agit de résoudre les problèmes que rencontrent toutes les grandes agglomérations : congestion routière, autosolisme, pollution de l'air etc. en y intégrant la dimension multipolaire qui fait la particularité de notre territoire et en accélérant les investissements pour rattraper le retard accumulé.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à prioriser, en accord avec l'Etat, les projets favorisant la mobilité durable prévus au Plan de Mobilité métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021 dont les 15 projets du Plan Marseille en Grand.

Ces 15 projets de transport en commun représentant un montant d'investissement de plus de 2 milliards d'euros, pour une assiette subventionnable par l'Etat de près d'1 milliard d'euros et un financement de l'État en subventions directes fixé à 256 millions d'euros courants.

Le premier sous-volet concerne les transports collectifs en site propre. Le second sous-volet concerne les pôles d'échanges multimodaux (hors périmètres ferroviaires).

L'opération "VALTRAM" constitue l'un de ces 15 projets. La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la subvention de l'État, ainsi que le calendrier de réalisation de l'opération. La date d'éligibilité des dépenses s'effectuera à compter du 1er janvier 2022.

L'opération « VALTRAM » permet d'améliorer l'offre de transports publics dans une zone peu dotée et à la démographie dynamique, en réutilisant en grande partie une ancienne voie ferrée ce qui limite les emprises nouvelles et donc la consommation d'espace.

L'opération consiste à relier Aubagne à La Bouilladisse par une ligne de tramway sur fer sur 14,4 kilomètres. Il traverse deux secteurs distincts :

- un secteur urbain correspondant au centre-ville d'Aubagne sur 1,2 kilomètre ;
- un secteur périurbain, correspondant à l'emprise de l'ancienne voie ferrée dite « voie de Valdonne » sur 13,2 kilomètres.

Le projet dessert cinq communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitations. Le projet dessert également un bassin plus large au moyen de lignes de bus en rabattement (Saint Zacharie, Peypin, Cadolive, ...) et des parkings-relais. Au total, 60 000 personnes et 12 000 emplois sont concernés par le projet.

La ligne constitue un des maillons du Réseau Express Métropolitain, réseau à Haut Niveau de Service de la Métropole pour les déplacements d'échelle métropolitaine. Il bénéficie d'une articulation forte en gare d'Aubagne avec les services TER et les lignes structurantes de bus et car reliant les principales agglomérations : Marseille, Aix-en-Provence, La Ciotat, Toulon.

La ligne sera exploitée avec les 8 rames Citadis Compact d'Alstom, en service depuis 2014, sur la ligne de tramway d'Aubagne d'environ 22 mètres de long en version plancher bas intégral. 4 nouvelles rames supplémentaires seront acquises dans le cadre de l'opération. Ces nouvelles rames présenteront des caractéristiques similaires au matériel existant.

Le projet comprend ainsi :

- Une partie du réaménagement du parvis devant la gare d'Aubagne, équipement de transport majeur sur le territoire (TER, Bus) ;
- L'aménagement de la rue du Docteur Barthélémy ;
- L'aménagement de la plateforme tramway et de l'ensemble des ouvrages nécessaires au tramway au niveau du Cours Voltaire ;
- L'aménagement de l'avenue E. Rougier y compris les ouvrages nécessaires à son élargissement ;
- Le franchissement de l'Huveaune par un ouvrage à créer ;
- La restitution des fonctionnalités du jardin des Défensions avec l'insertion d'une voie verte permettant la liaison « centre-ville – Les Défensions » en continuité avec la future voie verte en direction de la zone des Paluds ;
- L'avenue Garlaban jusqu'à la voie de Valdonne, avec l'élargissement de la rampe actuelle et la création d'une rampe d'accès vers la voie de Valdonne.

Le début d'exécution des travaux d'infrastructures est prévu à l'été 2023.
La date de mise en service est prévue en décembre 2025.

Le coût prévisionnel global du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 130 490 000 euros hors taxes. L'ensemble des postes sont portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les dépenses éligibles au dispositif Marseille en grand sont les dépenses d'infrastructures portées par la Métropole évaluées à 109 490 000 millions d'euros hors taxes. La participation de l'Etat est appelée à hauteur de 11,05 % de l'assiette subventionnable de 109 490 000 millions d'euros hors taxes, soit 12 100 000 millions d'euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

COUT GLOBAL	FINANCEUR	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX/BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT	TAUX/COUT GLOBAL
135 600 000,00 €	Conseil Régional - Etudes (CRET)	3 000 000,00 €	20,00%	600 000,00 €	0,44%
	Etat (Marseille en Grand)	109 490 000,00 €	11,05%	12 100 000,00 €	8,92%
	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	104 160 000,00 €	28,80%	30 000 000,00 €	22,12%
	Métropole Aix-Marseille Provence	135 600 000,00 €	68,51%	92 900 000,00 €	68,51%
TOTAL				135 600 000,00 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, notamment son annexe « état B » s'agissant des crédits du programme « infrastructures et services de transports » ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-003-20/10/2022-CM du 20 octobre 2022 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n° 13-2022-036 du 1^{er} février 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP Mobilités ;
- L'avis du Conseil d'administration du GIP Mobilités du 29 septembre 2022 relatif à l'affectation du concours de l'Etat au titre du volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- La délibération MOB-003-20/10/2022-CM du 20 octobre 2022 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération " VALTRAM " ;
- Qu'il convient de conventionner pour le financement de l'opération "VALTRAM".

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de fixer les modalités et les conditions de financement de la réalisation de l'opération "VALTRAM" pour un montant de 12 100 000 millions d'euros hors taxes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France (AFITF) ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention de financement ainsi que tout avenant susceptible d'amender ladite convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération père: 2017400100.

La recette correspondante est constatée en section d'investissement sur le Budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature : 1311 - Sous politique C210 – Code gestionnaire 2METRT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS